



CONSEIL GENERAL

Motion

Auteur(s): Jessica Perregaux-Dielf et Milaim Rexhepi (PS-GC)

Objet : Transparence publique des documents issus des séances du Conseil général

Développement de la Motion

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Actuellement, tous les documents issus des séances du Conseil général sont stockés sur la plateforme K-Drive qui est accessible uniquement aux conseillères et conseillers municipaux et généraux, ainsi qu'aux services administratifs de la commune. Les documents concernés sont les procès-verbaux des plenums, les postulats, les motions, les questions ainsi que les rapports de commissions.

Du fait de notre fonction publique, il nous semble indispensable d'être transparents envers les citoyens et citoyennes. Ces documents devraient être accessibles et par conséquent publiés sur le site internet de la Ville pour une consultation en tout temps par les personnes qui le souhaitent.

Le groupe PS-GC demande à la Commune de Martigny la mise en œuvre de cette demande pour les documents précités sans aucune restriction de consultation.

Groupe PS-GC
Milaim Rexhepi

Cosignataires obligatoires

- 1) J. Perregaux Jessica Perregaux-Dielf (PS-GC)
- 2) N. Bunjaku Nuri Bunjaku (PS-GC)
-



CONSEIL GENERAL

Art 32 du Règlement du Conseil Général

Chaque Conseiller général peut déposer une motion. Celle-ci doit être appuyée par deux cosignataires au moins. L'objet doit être conforme aux exigences qui règlent le droit d'initiative populaire sur le plan municipal.

La motion doit être déposée par écrit auprès du Bureau du Conseil général 45 jours avant le plenum. Dans ce cas, le Bureau se charge de transmettre l'information aux groupes et aux commissions. La motion est conçue en termes généraux. Elle peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis 4 ans au moins.

En cas d'acceptation par le Conseil général, la motion oblige le Conseil municipal à présenter les propositions réglementaires correspondantes, au plus tard dans le 12 mois.

A compléter par le Bureau

Numéro :

Date de transmission au Bureau :

Transmis à la **Commission** et aux groupes le

Sera mis à l'ordre du jour du Plenum du